

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015310CS0306

Comité Syndical du 6 novembre 2015

Date de convocation : 28 octobre 2015
Date d'affichage : 9 novembre 2015

OBJET : Départ à la retraite d'un agent du SDEG 16 : octroi d'un cadeau.

L'an deux mille quinze, le six du mois de novembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président

Indique

- qu'un agent du SDEG 16 a décidé de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 2016.
- qu'il s'agit d'un technicien en charge des études d'effacement et renforcements des réseaux ; il est arrivé au SDEG 16, le 1er février 2002, soit plus de 14 ans de service.
- que compte tenu de ses bons et loyaux services, il semble souhaitable de lui rendre hommage et de lui offrir à cette occasion, un cadeau de départ et ce, comme il est de coutume au SDEG 16.

Précise

- qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre et d'en délibérer.
- que si sa décision est favorable, la délibération doit décider du principe de l'octroi de cadeaux à cet agent et fixer les modalités d'attribution de ces prestations.
- que le Comité Syndical devra déterminer alors une somme globale, l'inscrire au budget 2015, donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat d'un ou plusieurs cadeaux dans la limite du budget global décidé par le Comité Syndical et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité (53 pour, 1 abstention) :

- décide du principe de l'octroi de cadeaux à cet agent et fixer les modalités d'attribution de ces prestations.
- fixe la somme globale à 3000 euros et décide de l'inscrire au budget 2015.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat d'un ou plusieurs cadeaux dans la limite du budget global ainsi fixé et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.